



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-15)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE COBALT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique Petite Enfance, la commune travaille en partenariat avec l'Association Céleste et plus particulièrement le Relais Petit Enfance (RPE) COBALT, afin de proposer aux jeunes parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants de 0 à 3 ans un guichet unique d'accueil, de renseignement, d'information et d'accompagnement sur la commune.

Ce RPE permet également de bénéficier d'un lieux d'accueil au sein du centre de loisirs, animé par l'animatrice *Relais Petite Enfance* qui organise des ateliers de rencontres et de partages d'activités pédagogiques à l'attention des Assistantes Maternelles en libéral du territoire.

Pour rappel, les missions du RPE sont de :

- recenser l'offre et la demande d'accueil sur le territoire
- organiser l'information des parents sur les modes de garde
- accompagner et soutenir les parents autour de l'accueil de l'enfant
- accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (législation, aides de la Caisse d'Allocations Familiales, démarches administratives, contrat de travail, bulletin de paie, mise à disposition de document...).
- travailler en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile et les différentes structures d'accueil.

La convention jointe en annexe définit les modalités de soutien financier à cette action:

- Pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (COBALT) l'association percevra la participation fixée à 12 700 € pour l'équivalent de 0,29 ETP (Équivalent Temps Plein) de janvier à août, puis à compter du mois de septembre le service et la prestation évoluant, ce sera pour l'équivalent de 0,60 ETP de septembre à décembre 2023.
- La cotisation annuelle 2023 s'élève à 5 €.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières de la convention pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2023 ci annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12.04.2023
et publication ou notification du 13.04.2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

